



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NISSAN LEZ ENSERUNE DU 25 AOUT 2011 à 18h30

Présents : Mme ALBERT Catherine – M. BERRAH Bruno – M. BOUCABELLE Yves – M. CANO Joseph – M. CROS Pierre – Mme DANOY Hélène – Mme DESGARCEAUX Valérie – M. DRAPIE Denis – M. FROISSART Pascal – M. LAMBERT Ludovic – M. MARTINEZ Antoine – Mme RODIERE Yannick – Mme ROUAIS Laurence – Mme SAZARIN Anita – M. VICENTE Christian – M. VOINOT Bernard (jusqu'à la question n°8)

Procurations : Mme LAURENS Danièle à M. CROS Pierre – M. LOPEZ Cyril à Mme DANOY Hélène – M. VOINOT Bernard à M. DRAPIE Denis (à partir de la question n°8)

Absents : M. DUVIVIER Yannick – M. GALTIER Thibault – M. GAY Philippe – M. PERALDI Michel – Mme SUAU Claude

Secrétaire de séance : Mme DANOY Hélène

Date de la convocation : 22 août 2011

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu de la séance du 19 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité par les conseillers municipaux présents. Monsieur le Maire ouvre la séance.

1 – Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus devenus constructibles

Le classement d'un terrain en zone constructible implique de lourdes conséquences financières pour les communes, qui doivent financer les équipements publics accompagnant cette ouverture. Dans le même temps, ce classement entraîne pour le propriétaire une plus-value très importante. Aussi l'article 26 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du Code général des impôts, permet aux communes d'instituer, pour les cessions intervenues à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe pour la vente de terrains nus devenus constructibles en raison de leur classement en zone urbaine ou à urbaniser dans un PLU. La taxe s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date de la délibération qui l'instaure.

Elle s'applique aux cessions à titre onéreux. Les mutations à titre gratuit sont exclues.

La taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10% s'applique sur les 2/3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas lorsque le prix de cession du terrain est inférieur à trois fois le prix d'acquisition. La taxe ne s'applique pas non plus aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans. Elle ne s'applique pas aux cessions de terrains dont le prix est inférieur ou égal à 15.000 €.

Le taux de la taxe est fixé à 10% de la base taxable.

Le conseil décide à la majorité (par deux voix contre et quatre abstentions) l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement par le plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation hors les cas d'exonération prévus par les textes susvisés.

2 – Lancement du concours de maître d'œuvre pour la réalisation du groupe scolaire – Fixation de l'indemnité attribuée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre afin de trouver l'architecte en charge de la réalisation du groupe scolaire. L'annonce sera publiée sur le BOAMP et le JOUE. Le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer cette procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en application de l'article 70 du Code des marchés publics.

Le conseil, à l'unanimité, fixe à trois le nombre de candidats admis à présenter une offre. Ces derniers bénéficient d'une prime égale au prix estimé des études telles que définies dans l'avis d'appel public à la concurrence et précisées dans le règlement du concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. Le conseil, à l'unanimité, fixe à 13.500 € H.T le

montant de l'indemnité qui sera allouée aux trois candidats retenus et autorise Monsieur le Maire à prélever les crédits nécessaires sur l'opération 305 « Groupe scolaire ».

3 – Désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du groupe scolaire

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de constituer le jury qui sera chargé d'examiner les candidatures pour le projet de construction du groupe scolaire. Six membres du jury ont voix délibérative : le maire (qui agit en tant que président), trois membres du conseil municipal et deux personnes qualifiées. Ces deux dernières, qui sont des architectes, sont désignées par arrêté municipal sur recommandation de l'ordre des architectes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'élire les trois conseillers municipaux (et leur suppléant) qui auront voix délibérative et de l'autoriser à régler une indemnité aux deux personnes qualifiées.

Le conseil, à l'unanimité, désigne comme membres titulaires du jury : Messieurs Thibault GALTIER, Bruno BERRAH et Bernard VOINOT. Il désigne comme membres suppléants du jury : Pascal FROISSART, Yannick RODIERE, Hélène DANNOY, Christian VICENTE. Il autorise également Monsieur le Maire à régler les indemnités aux deux architectes appelés à siéger au sein du jury de concours.

4 – Contrats d'entretien des chaudières de l'école primaire, de la mairie, de la salle Michel Galabru et de la cantine primaire

Monsieur le Maire informe le conseil que les contrats d'entretien des chaudières de l'école primaire, de la mairie, de la salle Galabru et de la cantine arrivent à expiration le 31 août 2011. Après consultation, le conseil, à l'unanimité, attribue les contrats à la SARL RECSCALIM pour les tarifs annuels suivants :

- Chaudière école primaire :	717,60 € TTC
- Chaufferie mairie :	260,73 € TTC
- Chaufferie salle Galabru (centrale traitement d'air) :	497,54 € TTC
- Chaufferie salle Galabru (chaudière murale) :	143,52 € TTC
- Chaudière cantine primaire :	143,52 € TTC
Soit un montant total de	1.762,91 € TTC.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de maintenance avec la société RECSCALIM qui prendront effet au 1er septembre 2011 pour un an. Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 6156 du budget principal 2011.

5 – Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe occupe un emploi à temps non complet depuis le 1^{er} mars 2008, soit 26 heures par semaine. Cet agent est désormais affecté à l'école maternelle pour assister l'enseignant. Aussi, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de cet emploi et de le passer à temps complet (35 heures hebdomadaires). Il informe que le comité technique paritaire, réuni le 8 juillet 2011, a pris acte de cette décision.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, affecté à l'école maternelle, pour le passer à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2011. Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

6 – Révision des tarifs de la régie de recettes photocopies/matrice cadastrale

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une régie de recettes est instituée pour encaisser les tarifs des photocopies délivrées aux administrés. Depuis le 1^{er} septembre 2007, ce tarif est de :

1 photocopie	0,20 €
5 photocopies	1,00 €
10 photocopies	2,00 €

Depuis le 1^{er} septembre 2009, le tarif d'un extrait de matrice cadastrale a été fixé à 5,00 €.

Le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs de la régie photocopies.

7 – Révision du tarif des concessions dans le cimetière

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis le 1^{er} septembre 2009 le tarif de concession dans le cimetière est fixé à 165 euros le mètre carré. Il demande si le conseil souhaite le modifier.

Le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas modifier le tarif des concessions dans le cimetière.

8 – Convention relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement avec le Département

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil général met en place une politique d'aide au paiement des factures d'eau et d'assainissement pour les publics défavorisés.

Le Département propose aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2012, de consacrer 0,5 % des montants des redevances d'eau et d'assainissement afin de contribuer au financement du fonds de solidarité pour le logement, qui peut prendre en charge les factures de fourniture d'eau potable impayées. L'aide ne peut intervenir sur des factures de plus de deux ans et elle est plafonnée à 1.200 €. Elle est accordée une seule fois par an et est versée au fournisseur.

Le Département propose donc aux communes la signature d'une convention qui détermine les règles de calcul et de versement de cette subvention au FSL/EAU. Cette convention est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2016.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département la convention relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement. Les crédits nécessaires au financement du fonds de solidarité pour le logement seront prélevés à l'article 6581 du budget de l'eau et de l'assainissement 2012.

9 – Charte de partenariat entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques

Monsieur le Maire présente au conseil une convention que le Trésor Public propose de signer avec la commune. Ce texte vise à améliorer le partenariat entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la commune afin d'apporter une meilleure qualité de service aux usagers et répondre ainsi aux exigences d'efficacité, de rationalité et de modernisation de la gestion publique. La charte permet d'une part, de consacrer des pratiques déjà existantes et, d'autre part, de définir des objectifs précis afin de poursuivre l'amélioration de l'efficacité de la gestion financière et comptable de la collectivité. A ce titre, 15 objectifs communs ont été retenus, articulés autour de 4 axes de progrès :

- Le développement des échanges collectivité/DGFIP
- La modernisation des chaînes de la recette et de la dépense
- L'amélioration de la qualité comptable
- L'amélioration du conseil fiscal et la valorisation de l'expertise financière.

Le conseil approuve à l'unanimité la charte de partenariat entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques et autorise Monsieur le Maire à la signer.

10 – Approbation des règlements intérieurs de l'ALSH 3/6 ans, ALSH et ALP 6/11 ans, garderie et cantine maternelles

A chaque rentrée scolaire le règlement intérieur des centres de loisirs primaire et maternelle ainsi que celui de l'accueil périscolaire est actualisé en commission affaires scolaires puis est distribué aux enfants qui viennent s'inscrire dans l'un de ces services. Cette année un règlement a également été réalisé pour la structure maternelle, à savoir la cantine et la garderie qui ne sont pas en ALSH ou ALP.

Pour la rentrée scolaire 2011/2012, plusieurs nouveautés ont été prévues et inscrites dans les règlements :

- Augmentation du prix de la cantine (3 € au lieu de 2,87€)
- Possibilité de s'inscrire à la semaine ou au mois.
- Instauration des tarifs modulés en fonction du quotient familial pour les ALSH 3/6 ans, 6/11 ans et ALP 6/11 ans.
- Fixation de jours et d'heures d'inscription aux centres de loisirs primaire et maternel tout en conservant la possibilité de s'inscrire à la mairie.

Après lecture de chacun de ces règlements, le conseil les approuve à l'unanimité.

11 – Dénomination d'une rue du lotissement Le Domaine du Soleil III

Sur demande de Monsieur le Maire, le conseil annule cette question car la rue à dénommer est en fait la continuité de la rue George Sand. Afin de bien la localiser, il sera cependant nécessaire d'implanter des panneaux comportant le nom de la voie sur la nouvelle partie de cette rue.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal close.